



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet de parc
photovoltaïque au lieu-dit « Gratte Moine Sud » à Saint-Jean-
d'Angély (17)**

n°MRAe 2018APNA134

dossier P-2018-6698

Localisation du projet : Commune de Saint-Jean-d'Angély (17)
Maître(s) d'ouvrage(s) : Société Luxel
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfet de la Charente-Maritime
En date du : 4 Juin 2018
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Permis de construire
L'Agence régionale de santé et le Préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public. Il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devront être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122-1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 16 juillet 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Le projet et son contexte

Le présent avis concerne la création d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Gratte Moine Sud » sur la commune de Saint-Jean-d'Angély, dans le département de la Charente-Maritime.

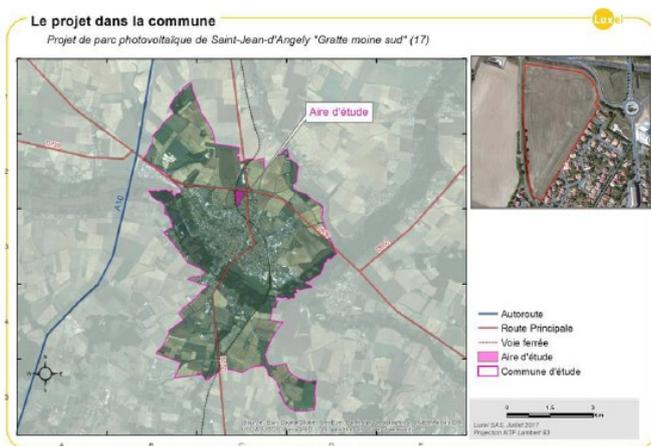
Historiquement, le site a été affecté à un usage agricole (culture). Dans les années 1990, il a été utilisé comme zone de dépôt des remblais à l'occasion du creusement de la rocade nord de Saint-Jean-d'Angély. Des remblais calcaires ont ainsi été déposés et compactés sur une grande partie du terrain. Le site se présente aujourd'hui comme une friche qui n'est plus exploitée depuis plusieurs années.

Le projet aura une puissance crête installée cumulée d'environ 4,9 MWc. Il sera constitué :

- d'environ 16 632 modules (ou panneaux) photovoltaïques ;
- de structures porteuses en acier fixées par des pieux forés dans le sol, renforcés avec du béton ;
- de locaux techniques de 58 m² de surface de plancher (quatre postes électriques de transformation et un poste de livraison) ;
- de câbles électriques, reliant les panneaux, les postes de transformation et le poste de livraison. Le poste de livraison sera relié au poste-source de Saint-Jean-d'Angély ;
- de voies de circulation ;
- d'une clôture grillagée périphérique.

La zone du projet couvre une surface clôturée d'environ 5,5 ha. La surface couverte par les panneaux est d'environ 2,6 hectares, soit 47 % de l'emprise clôturée.

Plan de masse et localisation du projet :



Sources : Projet de parc photovoltaïque commune de Saint-Jean-d'Angély, lieu-dit "Gratte Moine Sud" - Étude d'impact - janvier 2018

Le projet se situe au nord du centre-ville, en zone périurbaine, sur des terrains propriétés de la commune. Le site, localisé sur la partie haute d'un coteau en pente douce, est bordé par la rocade D. 939 au nord, la voie ferrée à l'ouest et des quartiers résidentiels à l'est et au sud.

Procédures relatives au projet

Le projet relève d'une procédure de permis de construire¹. Le projet s'implante dans une zone AU du plan local d'urbanisme. Une modification du PLU à travers une déclaration de projet est en cours et clarifiera les conditions d'implantation de la centrale solaire. Cette modification vise également à réduire la bande d'inconstructibilité autour de l'axe de la RD939, en la passant de 50 m actuellement à 30 m. Dans le cadre de l'évaluation environnementale, le projet est soumis à une étude d'impact, conformément au contenu défini à l'article R. 122-5 du code de l'environnement².

Le présent avis porte sur les principaux enjeux environnementaux de ce projet :

1 - Article R. 421-1 du code de l'urbanisme.

2 - Rubrique 30 : ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire. Installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.

- la prise en compte de la biodiversité ;
- l'intégration patrimoniale et paysagère ;
- la prise en compte des risques technologiques.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R122-5 du code de l'environnement.

II.1. Biodiversité

Le projet n'intersecte aucun zonage naturel de protection ou d'inventaire écologique³.

Le site est localisé à la limite nord d'une zone densément urbanisée, au contact de parcelles dédiées à la grande culture. Les terrains du projet sont enclavés entre des zones urbanisées, une voie ferrée et la rocade routière, et les potentialités d'accueil de la biodiversité sur le site sont limitées. Le milieu naturel se caractérise par une diversité biologique relativement faible. Une synthèse des sensibilités écologiques du site est cartographiée en page 70.

Le diagnostic floristique et faunistique a été établi à partir de trois campagnes de terrain, effectuées sur le site entre le début du mois de mai et la fin du mois d'août 2017 (cf. p. 131 et suivantes).

Concernant les habitats, le principal habitat présent sur l'emprise du projet est une friche moyennement sèches à hautes herbes sur sol pauvre, correspondant à d'anciens terrains agricoles abandonnés. Concernant la flore, le site compte deux espèces peu communes dans la région (Bois de Sainte-Lucie, Brome de Madrid) et aucune espèce protégée. Des espèces invasives, en particulier la Symphonie à fruits blancs, ont été répertoriées. Concernant la faune, la faible diversité est en rapport avec le caractère homogène et fortement rudéralisé de l'habitat dominant. L'intérêt patrimonial est lié à la présence de trois espèces de chiroptères protégées (Pipistrelle commune, Sérotine commune, Pipistrelle de Kuhl) utilisant la zone d'étude comme terrain de chasse régulier ou occasionnel. La diversité spécifique du site apparaît faible pour l'avifaune, avec un cortège assez typique des zones péri-urbaines (33 espèces observées). Deux espèces sont classées déterminantes (Oedicnème, Milan noir) et trois autres espèces nicheuses présentent un intérêt patrimonial (Alouette des champs, Fauvette grise, Linotte mélodieuse). Quelques insectes remarquables recensés sont inféodés à des habitats ouverts et secs de type pelouses (une sauterelle Phanéroptère liliacé, un névroptère Ascalaphe soufré, un papillon de nuit Zygène du Panicaut) (cf. 57 et suivantes).

Le porteur de projet a privilégié l'évitement des rares secteurs à enjeux. Les ourlets nord et nord-ouest du site, où ont été observés les insectes et la flore à plus fort intérêt patrimonial, seront conservés en dehors de l'emprise du chantier.

En phase d'exploitation, la conception même du projet et le mode d'entretien permettent en effet de préserver certaines zones présentant un intérêt écologique et d'entretenir un milieu de type pelouse sèche, favorable à la faune déjà présente sur le site. Les aménagements envisagés consistent à recréer un couvert végétal herbacé, maintenir un substrat existant favorable aux espèces patrimoniales locales (Brome de Madrid, Bois de Sainte-Lucie), mettre à disposition des modules favorables à la végétalisation naturelle (hauteur minimale des panneaux et panneaux disjoints), poser une clôture adaptée à la petite faune, planter des haies et des bosquets en bordure du site, avec des essences locales à fleurs. L'entretien de la végétation se fera par débroussailluse portative, avec interdiction des produits phytosanitaires (cf. p. 112 et suivantes). Une synthèse des mesures proposées est cartographiée en page 128.

En phase de travaux, le projet intègre un ensemble de mesures de réduction : circulation limitée des engins aux voiries prévues à cet effet ; mise en place du tri sélectif et évacuation vers des centres de valorisation ; kits de dépollution du site ; interdiction de stockage de produits polluants sur site ; inspection régulière des véhicule, etc.

II.3. Patrimoine et paysage

Le projet s'implante en dehors de tout périmètre de protection du patrimoine. Il se situe à l'interface entre la partie urbanisée et la partie agricole de la commune, sur la partie haute de la commune. Le principal enjeu concerne la visibilité depuis les habitations jouxtant l'aire d'étude à l'est et au sud (quartier Gratte Moine), ainsi que, dans une moindre mesure, depuis les habitations à quelques centaines de mètres à l'ouest (quartier du fief de l'Aumonerie).

³ - Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) les plus proches sont situées à environ 6 km et la zone Natura 2000 la plus proche est à plus de 10 km.

Un effort particulier a été porté à l'intégration paysagère du projet vis-à-vis des quartiers limitrophes par des aménagements : respect d'une zone tampon entre les installations et les propriétés privées limitrophes (15 m) ; adaptation de la hauteur des tables ; traitement anti-reflet des modules ; traitements architecturaux des locaux techniques. Par ailleurs, le projet intègre la mise en place d'écrans visuels pour les zones d'habitation (haies végétales, doublées de clôture occultante en bordure du site, et plantation de bosquets au sein de la zone tampon entre le parc et les habitations. Les covisibilités demeurent pour les maisons voisines à étage, situées à l'est et au sud du projet.

II.4. Risques technologiques

Le site est traversé par une canalisation de gaz et des lignes électriques de moyenne tension. Le site du projet est donc concerné par le risque lié au transport de matière dangereuse (explosion, incendie et dégagement d'un nuage toxique).

La centrale photovoltaïque est toutefois conçue de façon à réduire au maximum les risques liés à sa construction, son exploitation et son démantèlement. Une attention particulière est portée sur le respect des servitudes liées à la présence de la canalisation de gaz : respect d'une servitude autour de la canalisation (bande de 3 m de part et d'autre de la canalisation) ; élimination du nombre de câbles traversant le tracé de la conduite ; voirie interne renforcée au niveau du croisement avec la canalisation. Le risque lié au transport de matière dangereuse n'est pas augmenté par la présence du parc solaire (cf. p. 106).

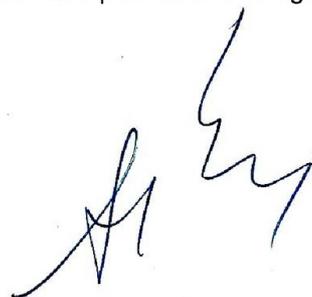
III - Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale

Le projet de création d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Gratte Moine Sud » sur la commune de Saint-Jean-d'Angély est de nature à contribuer à la transition énergétique par le développement des énergies renouvelables et à la lutte contre le changement climatique.

Le dossier présente de manière claire et didactique le projet et ses impacts environnementaux. Au regard des enjeux et des impacts identifiés, l'étude a prévu des mesures proportionnées à la nature de l'installation et du site retenu, s'agissant d'un projet implanté sur un délaissé agricole et routier caractérisé par une diversité biologique de faible niveau.

La démarche de réduction de l'impact visuel du projet vis-à-vis du secteur urbanisé qu'il jouxte à l'est et au sud mérite d'être poursuivie dans un objectif de recherche de meilleure réduction possible.

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre permanent délégué



Hugues AYPHASSORHO